

pro infirmis

Conseil spécialisé en assistance



Pour les personnes en situation de handicap, l'autodétermination, c'est aussi la possibilité de décider comment et par qui on veut être aidé. Nous conseillons volontiers dans l'organisation de l'assistance personnelle.



La récolte a été bonne.

”
Le conseil spécialisé
en assistance me donne
de l'assurance.”



Assistance personnelle à domicile

Vous souhaitez vivre dans votre propre logement, mais vous avez besoin d'aide dans votre vie quotidienne ? L'assistance personnelle est une solution sur mesure. Avec l'aide du conseil spécialisé en assistance, vous engagez le personnel qu'il vous faut et vous vous préparez à votre rôle d'employeur.

Vie autodéterminée

Pour mener une vie autodéterminée dans votre propre logement, vous déterminez d'abord l'aide dont vous avez besoin, puis vous engagez des assistantes et assistants personnels. Vous rémunérez votre personnel avec la contribution d'assistance de l'AI et assumez le rôle d'employeur.

L'employeur, c'est vous

Le rôle d'employeur est une tâche complexe, qui implique des responsabilités. Les conseillères et conseillers spécialisés en assistance de Pro Infirmis sont là pour vous guider dans les différentes étapes : demande de contribution d'assistance à l'AI, recrutement du personnel, établissement des contrats de travail, correspondance avec les services sociaux ou encore remplacement de vos assistantes ou assistants en cas d'absence (maladie, vacances).

Financement

Nous clarifions avec vous les possibilités de financement de votre assistance et du conseil spécialisé en assistance. Ces prestations doivent faire l'objet d'une demande à l'assurance-invalidité. Si vous n'avez pas droit à la contribution d'assistance, nous vous aidons à trouver une autre source de financement.

Le conseil spécialisé en assistance

Cette prestation s'adresse aux personnes en situation de handicap qui souhaitent vivre chez elles avec l'aide d'assistantes et d'assistants personnels.

Pour que vous puissiez vous préparer à votre rôle d'employeur, nous vous conseillons dans les domaines suivants :

- Démarches auprès de l'AI pour obtenir une contribution d'assistance.
- Recrutement d'assistantes et d'assistants personnels : rédaction des offres d'emploi, déroulement des entretiens d'embauche, établissement des contrats.
- Administration : décomptes et certificats de salaire, déclaration auprès des assurances sociales, rapport des heures d'assistance.
- Gestion du personnel : nous vous conseillons sur vos droits et obligations en tant qu'employeur.
- Planification : coordination du personnel, remplacement lors de vacances ou de maladie.
- Sortie de l'institution : nous vous aidons à planifier l'emménagement dans votre propre logement.

Financement

Le modèle d'assistance et le conseil spécialisé en assistance sont financés comme suit :

Contribution d'assistance

La contribution d'assistance est destinée à des personnes adultes en situation de handicap. Celles-ci doivent bénéficier d'une allocation pour impotent et être prêtes à engager leurs propres assistantes et assistants personnels à domicile. Sous certaines conditions, la contribution d'assistance peut aussi être accordée à des personnes mineures ou à des personnes dont l'exercice des droits civils est restreint. Les personnes assurées qui habitent encore en institution mais souhaitent faire le pas vers une vie autodéterminée peuvent également adresser une demande de prestation à l'office AI.

Financement du conseil spécialisé en assistance

Le conseil spécialisé en assistance est une prestation payante. L'AI finance cette prestation tous les trois ans à hauteur de CHF 1500.- au maximum. Cette somme correspond à 20 heures de conseil à CHF 75.-.

C'est l'AI qui décide du nombre d'heures de conseil. Pro Infirmis facture directement ces heures à l'AI.

Vous pouvez également nous contacter si l'AI n'accorde pas ou trop peu d'heures, et nous clarifions les possibilités de financement avec l'AI. Dans certains cas, nous pouvons également accorder une aide financière.

pro infirmis



Pro Infirmis

Siège principal
Feldeggstrasse 71
Case postale
8032 Zurich

Tél. 058 775 20 00
contact@proinfirmis.ch



Compte des dons

IBAN : CH96 0900 0000 8002 2222 8

Pro Infirmis dans les cantons

Le site internet de Pro Infirmis contient toutes les adresses et coordonnées des directions et services de consultation cantonaux.